

SD /LV/MC

DG 2023-844-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
PVINCENTDEMENAGEMENT7RUECHENEVOTTERIE21JUILLET.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juillet 2023 par laquelle Monsieur Philippe VINCENT, domicilié 7 rue Chenevotterie à Montbrison (42600) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 1-1 STATIONNEMENT- 7 RUE CHENEVOTTERIE

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur du n°7 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Les véhicules éventuellement stationnés sur les emplacements de stationnement devant l'immeuble pourront quitter leurs emplacements en accord avec les déménageurs sur place et en direction de la rue du Marché.

##### 1-2- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicule depuis la rue Simon Boyer.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le vendredi 21 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Philippe VINCENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

##### 3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Monsieur Philippe VINCENT pour information et sécurité des usagers du domaine public dès l'arrivée du camion sur place.

##### 3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



**ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES**

**4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe VINCENT 7 rue Chenevotterie 42600 MONTBRISON / 2  
impasse de l'Abbaye 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 17 juillet 2023,  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

